



> Pour tout renseignement

05 49 32 34 96

Du lundi au jeudi de 08h30 à 18h00

Le vendredi de 08h30 à 17h00

asa@smacl.fr

MONSIEUR LE PRÉSIDENT
LES AMIS DU COUVENT DES CORDELIERS
MAISON DE LA TOUR
73130 LA CHAMBRE

Attestation d'assurance Responsabilité générale

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

> Assuré : 120082/Z - LES AMIS DU COUVENT DES CORDELIERS MAISON DE LA TOUR 73130 LA CHAMBRE

Au titre du contrat Asa Responsabilité civile N° 6010-0001, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par l'assuré du fait de ses activités. Cette assurance s'applique tant à l'égard des tiers en général qu'envers les propriétaires des locaux utilisés occasionnellement, pour les dommages d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et de bris de glace.

> Montant des garanties

Les garanties s'exercent tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) à concurrence de **6 115 000 €** par sinistre sans pouvoir excéder les sous-limitations prévues au contrat et notamment :

Garanties	Montants
Dommages corporels	6 100 000 €
Dommages matériels	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité	300 000 €
Défense et recours	16 000 €

Pour rappel, la présente attestation ne peut engager SMACL Assurances au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle ne saurait présenter un caractère exhaustif.

Niort, le 7 décembre 2024
Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Général
Patrick BLANCHARD



ANNEXE à l'avis d'échéance [2025]

Votre gestion

Contexte général

Les associations assurées par SMACL Assurances n'ont pas, ou seulement peu, fait l'objet d'augmentations depuis 5 ans. Or ces dernières années, le contexte économique et sociétal a évolué. SMACL Assurances, comme les autres assureurs, se trouve face à une réalité inflationniste : +4,9 % en 2023, +5,2 % en 2022, +1,6 % en 2021 et +0,5 % en 2020 (source internet eco.gouv).

Les coûts de réparation (matériaux, main d'œuvre, etc.) ont augmenté et par conséquent ceux de l'indemnisation des sinistres.

SMACL Assurances, pour assurer la pérennité et l'équilibre économiques de ses tarifs, a dû procéder à une majoration des cotisations cette année.

Taux de surprime catastrophe naturelle

Les augmentations de la surprime catastrophe naturelle ci-dessus sont soutenues par SMACL Assurances, une action indispensable pour pérenniser notre régime catastrophe naturelle. Cette surprime constitue une première étape face à la forte hausse des catastrophes naturelles en France, mais ne sera pas suffisante au regard des prévisions.

Aujourd'hui, ce système solidaire unique en Europe, et plus largement dans le monde, doit être préservé.

Il permet de garantir une mutualisation dans l'approche du risque et la prise en charge des catastrophes naturelles, quelle que soit la zone ou la région, et participe ainsi à l'assurabilité de tous les territoires.

Mutualisation

Un des principes fondamentaux de l'assurance repose sur la mutualisation du risque, qui consiste à indemniser les sinistres de quelques-uns par les primes collectées auprès de tous les assurés. À titre d'exemple, pour indemniser un sinistre incendie de 100 000 € déploré par une association, il faut l'équivalent de la prime d'assurance de 1000 associations afin d'espérer être au juste équilibre.

Cet esprit de solidarité doit être préservé et impose un meilleur partage des risques entre les assurés pour maintenir l'offre assurantiale, cela passe nécessairement par une adaptation des tarifs.

Enjeu climatique

Face au changement climatique, dont les conséquences sont significatives, SMACL Assurances accompagne ses assurés et doit assumer des charges d'indemnisations de plus en plus élevées. Ces événements ont des conséquences sur l'ensemble des produits d'assurances. SMACL Assurances applique une majoration de ses tarifs afin de faire face à cet enjeu.

Responsabilité civile

Depuis quelques années, SMACL Assurances constate une augmentation accrue des mises en cause de ou par ses assurés en responsabilité, pour une prise en charge des dommages subis (matériels, corporels ou autres préjudices moraux).

La multiplication de ces procédures conduit à une hausse des coûts sinistres générant une nécessaire majoration des cotisations.

Évolutions tarifaires

À l'échéance du 1^{er} janvier 2025, vos cotisations vont évoluer, en voici le détail :

Pour les contrats associations avec salariés :

- assurance Dommages aux biens :
s'ajoute à l'évolution indiciaire, une majoration de la surprime catastrophe naturelle décidée par les pouvoirs publics, elle passe de 12 à 20 % ;
- assurance Véhicules à moteur :
s'ajoute à l'évolution indiciaire, une majoration de la surprime catastrophe naturelle décidée par les pouvoirs publics, elle passe de 6 à 9 % ;
- assurance Protection juridique :
+ 5 % dont 0,74 % d'évolution indiciaire FFB ;
- assurance Responsabilité civile (contrats non révisables) :
+ 8 % dont 0,74 % d'évolution tarifaire FFB.

Pour les contrats associations sans salarié :

- assurance Responsabilités et Multirisques :
+ 15 % dont l'indexation FFB de +0,74 % et une augmentation de 12 à 20 % de la surprime catastrophe naturelle décidée par les pouvoir publics ;
- assurance Dommages aux biens :
+ 20 % dont 0,74 % d'évolution indiciaire et une augmentation de 12 à 20 % de la surprime catastrophe naturelle décidée par les pouvoir publics ;
- assurance Véhicules à moteur :
s'ajoute à l'évolution indiciaire, une majoration de la surprime catastrophe naturelle décidée par les pouvoirs publics, elle passe de 6 à 9 % ;
- assurance Protection juridique :
+ 5 % dont 0,74 % d'évolution indiciaire FFB ;
- assurance Responsabilité civile :
+ 15 % dont 0,74 % d'évolution tarifaire FFB.

Franchises en cas de catastrophe naturelle

En cas de sinistre catastrophe naturelle, vous conservez à votre charge une partie de l'indemnité due. Il s'agit d'une franchise légale, susceptible de varier selon la nature de l'évènement, du risque assuré, l'importance des capitaux assurés, de l'usage ou encore de la taille des biens assurés.

Les conditions d'indemnisation au titre de cette garantie et le montant des franchises sont fixés par la réglementation (articles D.125-5 à D.125-5-9 et A.125-6 à A.125-6-5 du Code des assurances) et par votre contrat qui peut, dans certains cas, prévoir une franchise supérieure.

Taxe terrorisme

6,50 € : c'est le nouveau montant de la taxe terrorisme.

Pour rappel, cette taxe, dont le montant est fixé par arrêté ministériel, alimente le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI). Elle est prélevée sur les cotisations des contrats d'assurance de biens.

Paiement de votre cotisation

L'échéance de votre cotisation est fixée au 1^{er} janvier 2025. Le non-paiement de votre cotisation peut entraîner la résiliation de votre contrat. Pour éviter tout désagrément, soyez vigilant et veillez à procéder au règlement dans les délais requis.

- En cas de prélèvement automatique, référez-vous à l'échéancier indiqué sur votre avis d'échéance.
- Si vous payez votre cotisation par chèque ou par virement, vous devez effectuer votre règlement avant le 22 janvier 2025.

Nouveau numéro pour SMACL Assistance

Depuis le 1^{er} janvier 2024, pour joindre SMACL Assistance, vous devez composer le :

09 86 03 04 05

APPEL NON SURTAXÉ

Le numéro depuis l'étranger **05 49 34 83 38*** est inchangé. (*prix d'un appel local)

Gestion des réclamations

Pour toute réclamation, vous pouvez nous solliciter selon l'une des modalités suivantes :

- par l'envoi du formulaire disponible sur le site internet <https://www.smacl.fr/reclamations> ;
- par courrier postal ou par courriel adressé à :
 - SMACL Assurances SA, Direction Marchés-Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9 ou par e-mail à : production-reclamation@smacl.fr dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat ;
 - SMACL Assurances SA, Direction Indemnisations-Réclamations, TSA 67211, CS 20000, 79060 NIORT CEDEX 9 ou par e-mail à : indemnisations-reclamations@smacl.fr dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre.

À compter de la date d'envoi de votre réclamation écrite, nous vous adresserons un accusé de réception dans les dix (10) jours ouvrables et vous apporterons une réponse dans un délai de deux (2) mois.

Vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance :

- sans délai, si notre réponse écrite ne vous apporte pas satisfaction ;
- en l'absence de réponse de notre part, à l'issue d'un délai de deux (2) mois après l'envoi de votre réclamation écrite.

Le Médiateur de l'Assurance peut être saisi selon l'une des modalités suivantes :

- par internet www.mediation-assurance.org ;
- par courrier adressé à La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09.

Les informations nécessaires à la saisine du médiateur, son périmètre et le déroulé de la procédure de médiation figurent sur la Charte de « La Médiation de l'Assurance » disponible sur le site internet de la Médiation de l'Assurance.

Nos informations utiles

Mémo véhicule assuré

Depuis le 1^{er} avril 2024, la carte verte (attestation d'assurance automobile) et sa vignette (certificat d'assurance) ont disparu pour les véhicules immatriculés circulant en France et dans l'Espace économique européen. La situation assurantielle de vos véhicules est désormais vérifiable quasiment en temps réel en consultant le fichier des véhicules assurés (FVA) en ligne ou au 01 83 64 32 22 (coût d'un appel local).

Quels sont les impacts pour vous ?

Dans ce pli, vous allez recevoir :

- pour chaque véhicule immatriculé, un document intitulé « Mémo véhicule assuré », à conserver dans votre véhicule pendant toute la durée de son assurance. Vous pouvez l'utiliser lors d'un prêt de véhicule, par exemple, ou en cas d'accident.
- pour les véhicules non immatriculés, la carte internationale d'assurance automobile et sa vignette sont maintenues, mais éditées sur papier blanc.

Protection juridique

Pour joindre votre service de Protection juridique, vous pouvez composer le 05 49 32 34 30 (numéro non surtaxé).

Libre choix du réparateur

En cas de sinistre automobile garanti, vous pouvez choisir librement votre réparateur professionnel (garagiste, mécanicien, carrossier, etc.), conformément à l'article L.211-5-1 du Code des assurances.

Vos outils

Espace assuré : quels avantages ?

Déclaration de sinistres, attestations d'assurance, opérations de gestion, actions de prévention... vous êtes toujours plus nombreux à utiliser l'espace assuré. SMACL Assurances souhaite vous faire gagner un temps précieux en réalisant en temps réel vos demandes en ligne.

Quelles fonctionnalités ?

Mon association :

- modifiez vos coordonnées ;
- ajoutez et personnalisez les rubriques liées à vos représentants ;
- déposez vos documents (RIB, statuts, PV d'assemblée générale, mandat de prélèvement) ;
- consultez l'avancée de vos démarches.

Mes assurances :

- consultez les contrats souscrits ;
- obtenez vos attestations : responsabilité civile, dommages aux biens ;
- consultez votre avis d'échéance annuel ;
- téléchargez vos états de sinistralité ;
- ajoutez, modifiez et résiliez vos bâtiments assurés sur une carte de géolocalisation et téléchargez la liste de tous vos risques.

Ma prévention :

- évaluez la performance de votre démarche de prévention avec l'Autodiagnostic ;
- réalisez ou actualisez votre document unique ;
- consultez des animations de sensibilisation et des fiches formations ;
- accédez aux guides de bonnes pratiques.

Comment y accéder ?

- Rendez-vous sur [smacl.fr](https://www.smacl.fr) // Mon espace
- Connectez-vous ou créez votre compte (vous recevrez vos identifiants par e-mail).

Vous avez une question sur l'utilisation ?

 N° Cristal 09 86 03 04 07
APPEL NON SURTAXÉ

Évolution de votre association : quelles démarches ?

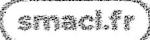
Votre association adapte ses statuts, recrute des salariés ou juste change d'adresse e-mail ?

Chaque évolution dans la vie de votre association nécessite une adaptation potentielle de vos contrats et une mise à jour des données (ex. : contacts, coordonnées bancaires, nombre de salariés, secteur d'activité, etc.).

Vous pouvez effectuer ces modifications directement depuis votre espace assuré ou contacter notre service associations afin qu'il puisse actualiser votre dossier :

- pour les associations avec salariés :
téléphone : 05 49 34 29 30* - e-mail : gvc-prive@smacl.fr
- pour les associations sans salarié :
téléphone : 05 49 32 34 96* - e-mail : asa@smacl.fr

* Du lundi au jeudi 8 h 30 - 18 h et le vendredi 8 h 30 - 17 h. Prix d'un appel local.



05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)

SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833 817 224.

SMACL ASSURANCES - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 301 309 605.

Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

